



D3210-Direction générale des services-Assemblées

DELIBERATION N° D.2026.04.14 du Conseil municipal du 9 avril 2026

Conseils de quartier et instances de quartier de Versailles. Dénomination, composition et modalités de fonctionnement pour la mandature 2026.

Date de la convocation : 2 avril 2026
Date d'affichage : 10 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ
Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON, Mme Carole FILLEUR, M. Geoffrey LANDRAIN, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Jennifer CASSIN, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Wenceslas NOURRY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Aymeric ANGLES, M. Briac DE CHARRY, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Marine LALLAU, Mme Christine CHARMEIL, M. Wallerand DUBECQ, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA.

Absents excusés:

Mme Agnès CARTIER-MEHEUST.

Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Murielle KERZEHRO (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Evelyne HURE (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Eric DUPAU (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-1 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine et notamment l'article 7 ;

Vu la délibération n° 2020.06.38 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020 relative à la dénomination, à la composition et aux modalités de fonctionnement des conseils de quartier pour la mandature 2020-2026 (pour mémoire) ;

- L'article L.2143-1 du Code général des collectivités territoriales oblige les communes de 80 000 habitants et plus à créer des conseils de quartier.

Le texte précise entre autres que le Conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune, ainsi que la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement des conseils de quartier.

Ces instances de concertation, institutionnalisées dans le cadre de la loi « démocratie de proximité »

susvisée, existent depuis 1977 à la ville de Versailles.

Les conseils de quartier sont des lieux d'information, de débats et de réflexions sur le cadre de vie des quartiers et les projets d'aménagement qui y sont prévus.

Les conseils de quartier ont pour mission de constituer des relais entre l'équipe municipale et les habitants des quartiers et, en apportant leur expertise d'usager aux réflexions menées par la Mairie sur les thèmes et projets touchant à la vie de leurs quartiers, de développer la participation citoyenne.

Les conseils de quartier ont pour tâches principales de :

- recevoir l'information sur les actualités de la Mairie, les projets envisagés dans leur quartier et leur avancement, émettre un avis ou apporter leur contribution d'usager à ces projets, transmettre ces informations aux habitants et recueillir leurs avis,
- mener des travaux de réflexion sur des thèmes touchant à la vie du quartier,
- transmettre à l'équipe municipale, via les présidents et vice-présidents, les demandes et remarques des habitants du quartier et s'assurer du traitement de ces demandes,
- participer à l'animation des quartiers.

• Il existe actuellement 8 conseils de quartier, correspondant aux quartiers suivants de la ville de Versailles :

- Bernard de Jussieu - Petit-Bois - Picardie,
- Chantiers,
- Clagny-Glatigny,
- Montreuil,
- Notre-Dame,
- Porchefontaine,
- Saint-Louis,
- Satory.

En outre, a été instituée une instance de concertation pour les habitants du domaine national du château de Versailles, dite instance du Château.

• Pour la mandature 2026, il est ajouté le nouveau quartier de Gally. Les spécificités du quartier de Gally et du quartier de Satory (territoire, statut des habitants, ...) nécessitent la mise en place de conseils de quartier spécifiques appelés « instance de Gally » et « instance de Satory ». Ces adaptations ont pour objet d'améliorer la participation effective des habitants, ces instances ayant vocation à évoluer dans le temps.

Les définitions de périmètres actuels figurent dans la carte annexée à la présente délibération.

Sont proposées, pour la présente mandature 2026 la composition et les modalités de fonctionnement desdits conseil de quartier et instances exposées ci-dessous.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) dans le cadre de sa politique de concertation, de constater les 9 quartiers de Versailles ainsi dénommés et délimités (cf. plan ci-annexé) pour la mandature 2026-2032 :
 - Bernard de Jussieu - Petit Bois – Picardie, dit « Bernard de Jussieu »,
 - Chantiers,
 - Clagny-Glatigny,
 - Gally
 - Montreuil,
 - Notre-Dame,
 - Porchefontaine,
 - Saint-Louis,
 - Satory ;
- 2) d'instituer dans 7 quartiers, un conseil de quartier : Bernard de Jussieu – Petit-Bois – Picardie dit « Bernard de Jussieu », Chantiers, Clagny-Glatigny, Montreuil, Notre-Dame, Porchefontaine, Saint-Louis.

En outre, il est institué une instance de concertation pour les habitants du domaine national du château de Versailles, dite « instance du Château » ; et étant donné la

spécificité des quartiers Gally et Satory, il est institué pour les habitants de Satory « l'instance de Satory » et pour les habitants de Gally, « l'instance de Gally ».

Ces conseils de quartier ou « instances » ont un caractère consultatif. Ils peuvent être saisis pour avis sur toute question ou projet intéressant le quartier, les habitants ou la Ville et peuvent formuler toute proposition concernant le périmètre ;

3) **que les modalités de composition des 7 conseils de quartiers sont les suivantes :**

Le Maire désigne les présidents et vice-présidents des conseils de quartier.

Chacun des 7 conseils de quartier de Versailles comporte 3 collèges :

- un collège des représentants des habitants. Le nombre de sièges pour les représentants des habitants est de 10,
- un collège des représentants d'associations de chaque quartier. Le nombre de sièges pour les associations est de 10 sièges,
- un collège des personnalités désignées par le Maire, dans la limite de 10 sièges.

Le directeur de la Maison de quartier concernée peut être présent.

Les conseillers municipaux résidant dans le quartier pourront, sur demande, en lien avec le président de conseil de quartier concerné, être présents afin de pouvoir être pleinement informés du travail du conseil de quartier.

Le Maire et les adjoints au Maire pourront le cas échéant assister aux conseils de quartier.

Pour la désignation des représentants des habitants et des représentants des associations, un appel à candidature sera effectué par publication dans le magazine de la ville, sur tous les réseaux de la ville et sur le site internet et en maisons de quartier.

En cas de nombre de candidatures supérieur à 10 pour chacun des collèges, un tirage au sort sera effectué pour permettre la désignation des membres de chacun des conseils de quartier.

Pour la mise en place initiale des conseils de quartier, les candidatures devront être déposées par voie électronique sur le site de la Ville avant le 3 juillet 2026 (soit directement, soit avec l'aide des maisons de quartier).

Le service des élections, chargé de vérifier les candidatures, sera chargé du tirage au sort. Le tirage au sort public aura lieu le 14 septembre 2026 à 18h à l'Université Ouverte de Versailles ;

4) **que les modalités de composition des instances de Gally et de Satory, dont la spécificité le nécessite, sont les suivantes :**

Le Maire désigne les présidents et vice-présidents.

Les instances de quartier de Gally et de Satory comportent deux collèges :

- un collège des représentants des habitants. Le nombre de sièges pour les représentants des habitants est de 10,
- un collège des personnalités désignées par le Maire, dans la limite de 10 sièges.

Les conseillers municipaux résidant dans le quartier pourront, sur demande, en lien avec le président de conseil de quartier concerné, être présents afin de pouvoir être pleinement informés du travail de l'instance de quartier.

Le Maire et les adjoints au Maire pourront le cas échéant assister aux instances de quartier.

Pour la désignation des représentants des habitants, un appel à candidature sera effectué par publication dans le magazine de la Ville, sur tous les réseaux de la Ville et sur le site internet et en Maisons de quartier.

En cas de nombre de candidatures supérieur à 10, un tirage au sort sera effectué pour permettre la désignation des membres de chacune des instances de quartier.

Pour la mise en place initiale des instances de quartier, les candidatures devront être déposées par voie électronique sur le site de la Ville avant le 3 juillet 2026 (soit directement, soit avec l'aide des Maisons de quartier).

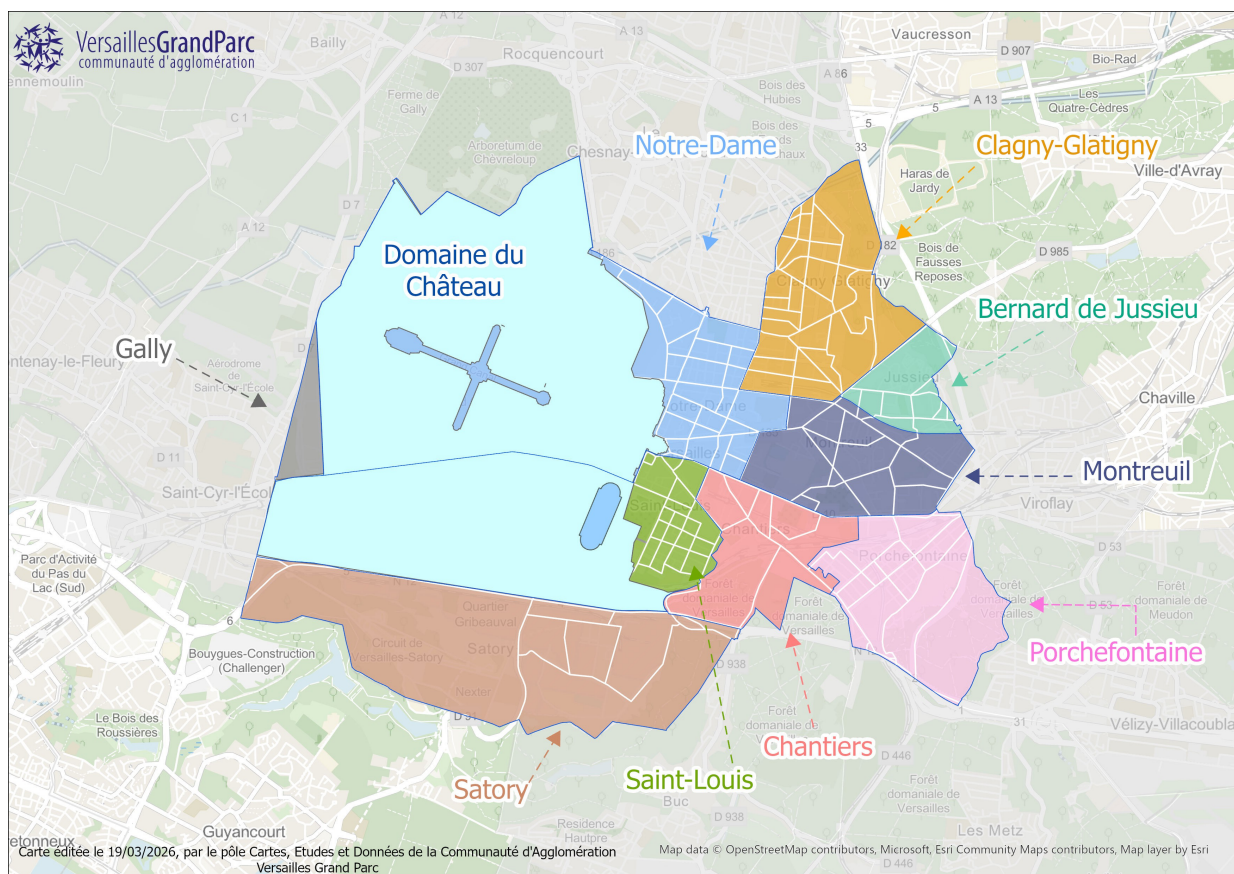
Le service des élections, chargé de vérifier les candidatures, sera chargé du tirage au sort. Le tirage au sort public aura lieu le 14 septembre 2026 à 18h à l'Université Ouverte de Versailles ;

5) **que les modalités de composition de l'instance du Château, dont la spécificité le nécessite, sont les suivantes :**

Le Maire désigne le président et le vice-président ;

- 6) Le Conseil municipal sera informé de la composition complète des conseils de quartiers et des instances lors de la séance du 24 septembre 2026.

A mi-mandat, un état des lieux des postes vacants sera effectué. Un poste sera considéré comme vacant en cas de démission d'un membre ou si un membre est considéré comme démissionnaire après trois absences non justifiées. Pour les collèges des représentants des habitants et des associations, un nouveau tirage au sort en fonction du nombre de postes vacants sera organisé, sur la base des candidatures de 2026. Au besoin, un nouvel appel à candidature pourra être organisé, en cas de carence de candidats. Pendant la mandature, le Maire peut renouveler et désigner au titre du collège des personnalités.



M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 52 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 52 voix

L'amendement proposé par Madame Tess RENDINA-MANCUSO, soumis au vote de l'Assemblée, a recueilli 3 votes pour (Mme Carole FILLEUR, M. Geoffrey LANDRAIN et Mme Tess RENDINA-MANCUSO) et n'a donc pas été adopté.

Les 4 amendements proposés par Madame Carole FILLEUR ont été chacun soumis au vote de l'Assemblée et ont recueilli chacun 3 votes pour (Mme Carole FILLEUR, M. Geoffrey LANDRAIN et Mme Tess RENDINA-MANCUSO). Les amendements n'ont donc pas été adoptés.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

